



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 0
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Mireille SIMIAN, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Marie-Laure SALAMONE (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Cécile SUBRA a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marenes)
Mme Pascale LUCARELLI a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Arnaud DELEU a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Christelle REMY (Communay)
M. Philippe BULINGE (Sérézin du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

RAPPORT 1 : Election des représentants de la CCPO à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL)

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le Procès-verbal de l'élection des représentants titulaire et suppléant annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat du scrutin, le conseil communautaire :

- **ELIT à scrutin secret** Jean-Philippe CHONE représentant titulaire et Pierre BALLELIO représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL) ;
- **APPROUVE** le procès-verbal désignant le représentant et son suppléant de la CCPO au sein du conseil d'administration de l'AOMTL.

RAPPORT 2 : Dates et lieux des Conseils Communautaires de l'année 2022

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** que le conseil communautaire se réunira en 2022 de la façon suivante :
 - Le 24 janvier 2022 à l'Espace Louise Labé à SAINT SYMPHORIEN D'OZON
 - Le 28 février 2022 à la Salle des fêtes à COMMUNAY
 - Le 28 mars 2022 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY
 - Le 16 mai 2022 à la Salle des fêtes à MARENNES
 - Le 4 juillet 2022 au Foyer Rural à TERNAY
 - Le 26 septembre 2022 à la Salle des Pachottes à SIMANDRES
 - Le 28 novembre 2022 à la Salle Tavernier à SEREZIN DU RHONE

**RAPPORT 3 : Modification de la commission Permanente Intercommunale « Patrimoine » –
Modification de la délibération n°2020-106 du 14 septembre 2020**

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REPLACE** au sein de la commission « Patrimoine » Monsieur Jacques AYMARD par Monsieur Jacques LACROIX ;
- **DIT** que cette commission est désormais composée des membres suivants :

CHAPONNAY	COMMUNAY	MARENNES	St SYMPHORIEN D'OZON
Pascal CREPIEUX	Roland DEMARS	Alexandre DESCOLLONGES	Guy PERRUSSET
Nathalie BARBA	Laura BERNARD	Jonathan COMMARMOND	René WINTRICH

SEREZIN DU RHONE	SIMANDRES	TERNAY
Marie-Madeleine HERON	Chantal GEORGERY	Justine BONNARD
Jacques LACROIX	Stéphane BOREL	Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS

RAPPORT 4 : Mise à jour du tableau des effectifs de la CCPO

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS									
EMPLOIS PERMANENTS									
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	NB DE POSTES BUDGETISES	DUREE HEBDOMADAIRE			NB DE POSTES POURVUS	NB DE POSTES VACANTS	
				TC	TNC				
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	3	3	35,00		2	1	
	REDACTEUR	B	4	4	35,00		3	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	35,00		4	1	
TECHNIQUE	INGENIEUR	A	2	2	35,00		1	1	
	TECHNICIEN	B	4	4	35,00		3	1	
	AGENT DE MAITRISE	C	2	2	35,00		1	1	
	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	35,00		1	0	
CULTURE	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	1	1	35,00		1	0	
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	1			1	12,00	1	0
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	14		1	20,00		1	0
						1	17,00	1	0
						1	15,00	1	0
						1	11,00	1	0
						1	10,25	1	0
						1	10,00	1	0
						1	9,00	1	0
						1	7,00	1	0
						2	5,50	2	0
						1	4,00	1	0
			1	3,00	1	0			
		2	2,50	2	0				
NB D'EMPLOIS PERMANENTS			37	23	TC	14	TNC	31	6
EMPLOIS NON PERMANENTS									
FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	CAT.	NB DE POSTES CREEES	DUREE HEBDOMADAIRE			NB DE POSTES POURVUS	NB DE POSTES VACANTS	
				TC	TNC				
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	1	1	35,00		0	1	
	REDACTEUR	B	1	1	35,00		0	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	4	35,00		0	4	
TECHNIQUE	INGENIEUR	A	1	1	35,00		1	0	
	TECHNICIEN	B	1	1	35,00		0	1	
	ADJOINT TECHNIQUE	C	3	3	35,00		0	3	
CULTURE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2	2	20,00		0	2	
NB D'EMPLOIS NON PERMANENTS			13	13	TC	0	TNC	1	12

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la CCPO au chapitre 012.

RAPPORT 5 : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président****Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi non permanent au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de mission grands projets pour mener à bien les projets structurants du mandat ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT** que sa rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-71 du conseil communautaire en date du 29 juin 2020 ;
- **DIT** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;
- **DIT** que lorsque les projets ne peuvent pas se réaliser, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 012.

RAPPORT 6 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention unique**Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président****Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions susvisées ;
- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation CDG 69
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation
Mission d'intérim	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation
Médecine préventive	80 € par agent

- **AUTORISE** le Président à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

RAPPORT 7 : Convention de mise à disposition du service technique entre la CCPO et ses communes membres pour l'année 2022

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition de service, annexée à la présente délibération, avec Monsieur/Madame le Maire des communes membres de la CCPO en fonction des spécificités de chacune d'entre elles pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2022 aux chapitres 011 et 012.

RAPPORT 8 : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Ternay et la CCPO pour les travaux de propreté du siège du Syndicat d'initiative à Ternay

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique, pour l'entretien des locaux du syndicat d'Initiative à Ternay annexée à la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du BP 2021 de la CCPO.

RAPPORT 9 : Clôture du Budget Annexe - ZAC des Trénassets

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la clôture du budget annexe ZAC des Trénassets ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

RAPPORT 10 : DM n°3 au BP 2021 de la CCPO

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du BP de la CCPO 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPORT 11 : DM n°1 au BP 2021 de la ZAC des Trénassets

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du BP annexe ZAC des Trénassets 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPORT 12 : DM n°1 au BP 2021 de l'Ecole de Musique de l'Ozon

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du BP annexe de l'EMO 2021 telle qu'annexée à la présente délibération

RAPPORT 13 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses au budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon (EMO)

Rapporteur : Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux finances

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire d'un montant de 283,74€ pour prévenir le risque d'irrécouvrabilité des recettes relatives aux cotisations des familles à l'EMO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe de l'EMO 2021.

RAPPORT 14 : Lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Mattia SCOTTI, Vice-Président délégué à l'environnement et à la transition énergétique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ENGAGE** l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- **APPROUVE** les modalités d'exécution et de concertation définies dans la présente délibération, y compris le recrutement de deux bureaux d'études pour un accompagnement dans l'élaboration de ce plan climat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **CHARGE** le Président conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement de notifier la présente délibération :
 - Au Préfet de Région ;
 - Au Préfet du Département ;
 - Au Président du Conseil Régional ;
 - Au Président du Conseil Départemental ;
 - Aux Maires des Communes de la CCPO ;
 - Au président du SEPAL ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Aux gestionnaires de réseaux d'énergies présents sur le territoire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 au chapitre 20.

RAPPORT 15 : Adoption de l'accord sur la participation à verser à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais pour l'exercice 2022

Rapporteur : Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué à la mobilité et aux déplacements

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant annuel de la participation à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à 53 056,00 € pour 2022 ;
- **APPROUVE** le protocole financier fixant les participations à verser à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à compter de l'exercice 2022 ;

RAPPORT 16 : Garantie partielle d'emprunt octroyée à ALLIADE HABITAT sis 7 rue de Villeneuve à Ternay

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunts à hauteur de 20 % soit un montant de **155 057,00€** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **775 285,00€** souscrit par l'emprunteur, la société ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°126965 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **AUTORISE** le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORT 17 : Subvention à ALLIADE HABITAT pour 2 PLAI au sein du programme immobilier situé lieudit « Beaugard » et « Clos de l'Eglise » à Chaponnay

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à la société ALLIADE HABITAT une aide pour l'équilibre de l'opération du programme immobilier situé lieudit « Beaugard » et « Clos de l'Eglise » à hauteur de 4 000,00 € sous condition de :

- La transmission de la notification de la décision de financement de l'Etat ;
- L'accord de la Commune de Chaponnay pour l'attribution d'une aide de 2 000,00€/logements PLAI.
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Chaponnay et la société ALLIADE HABITAT pour l'attribution de la subvention concernant 2 logements sociaux financés en PLAI pour le programme immobilier sis Lieudit « Beauregard » et « Clos de l'Eglise », sur la commune de Chaponnay, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021 au chapitre 65.

RAPPORT 18 : Convention n°1 d'attribution pour une aide à un propriétaire bailleur sur le parc social privé

Rapporteur : Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide de 4 000,00€ (50€/m² dans la limite de 80m²) au propriétaire bailleur concerné par la présente demande ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la CCPO au chapitre 65

RAPPORT 19 : Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)

Rapporteur : René MARTINEZ, conseiller communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 du SITOM.

Décisions du Président :

N°25.21 :	Signature du contrat n°2021.23.00 afin d'accéder aux données de fiscalité locale du territoire de la CCPO
Montant :	976 € HT soit 1 171.20 € TTC pour l'acquisition et la mise en place du logiciel (R'Taxes), 200 € HT soit 240 € TTC par an pour la maintenance et l'assistance téléphonique
Société :	175 € HT soit 210 € TTC par an pour l'hébergement du serveur mutualisé SIRAP
N°26.21 :	Signature de la convention pour la réalisation d'un diagnostic d'organisation des services de la CCPO
Montant :	14 790€ nets
Organisme :	CDG 69
N°27.21 :	Signature de la convention pour un accompagnement à la définition de la stratégie des ressources humaines de la CCPO permettant d'arrêter les lignes directrices de gestion
Montant :	6 380€ nets
Organisme :	CDG 69
N°28.21 :	Signature d'une convention annuelle afin de se faire accompagner par l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la rédaction du projet de territoire et la définition d'orientation en matière de développement économique
Montant :	45 000€ pour le Développement Economique – année 2021 30 000€ pour le Projet de Territoire – année 2021 30 000€ pour le Projet de Territoire – année 2022
Organisme :	Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

- N°29.21 : Signature d'un contrat n°2021.30.00 pour s'abonner à un logiciel antivirus afin de protéger le matériel informatique de la CCPO
Montant : 255.00€ HT soit 306.00€ TTC par trimestre correspondant à l'abonnement au logiciel antivirus ; 39.00€ HT soit 46.80€ TTC correspondant aux frais de formalité
Société : KOESIO AURA INFORMATIQUE
- N°30.21 : Versement de 8 326.60 € au titre de compensation pour le défrichement de 0.79 hectares de boisements situés au sein du projet d'aménagement de la ZAC « Charvas II »
Montant : 8 326.60 €
Organisme : ONF

Décisions du Bureau :

- N°B32.21 : Autorisation de signer le marché subséquent n°2021.24.00 pour des travaux de voirie relatifs au réaménagement de la chaussée et des trottoirs rue de la Résistance à Chaponnay
Montant : 195 501,23€ HT soit 234 601.48 € TTC
Entreprise : JEAN LEFEBVRE
- N°B33.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.25.00 pour l'égagement des arbres communautaires
Montant : 80 000€ HT par an maximum
Société : POTHIER ELAGAGE
- N°B34.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.26.00 pour des travaux de voirie sur les communes de Chaponnay, Communay, Marennès et St Symphorien d'Ozon
Montant : 55 082.52€ HT soit 66 099.02€ TTC
Société : ROGER MARTIN RHONE ALPES
- N°B35.21 : Autorisation de signature de l'acte pour l'acquisition des parcelles cadastrées, commune de Chaponnay, section A n°992, 963, 966 et 967
Montant : 154m² au prix de 1 euro symbolique
Propriétaire : privé
- N°B36.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.27.01 pour les prestations intellectuelles de diagnostics préalables et d'assistances techniques
Montant : 30 000 € HT par an maximum
Société : EC INGENIERIE EXPERTISE
- N°B37.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.27.02 pour les prestations intellectuelles de détection, investigations complémentaires et géoréférencement de réseaux
Montant : 75 000 € HT par an maximum
Société : DETECT RESEAUX 69
- N°B38.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.27.03 pour les prestations intellectuelles de d'études géotechniques
Montant : 100 000 € HT par an maximum
Société : GINGER CEBTP
- N°B39.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.28.00 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réalisation de la ZAC CHARVAS 2 à Communay
Montant : 211 975 € HT soit 254 370 € TTC
Société : SEGIC Ingénierie
- N°B40.21 : Autorisation de signer le marché n°2021.29.00 pour assurer la maintenance des poteaux incendie des parcs d'activités de la CCPO
Montant : 30 000 € HT par an maximum
Société : VEOLIA EA
- N°B41.21 : Autorisation de signer le marché subséquent n°2021.31.00 pour des travaux de voirie relatifs au réaménagement de la sortie du parking de l'école de Flévieu, rue des Barbières et à la création de terrassement pour la pose de silos enterrés, place de l'Eglise à Ternay (Marché subséquent N°4)
Montant : 34 124.30 € HT soit 40 949.16 € TTC
Société : ROGER MARTIN RHONE-ALPES
- N°B42.21 : Autorisation de signer l'arrêté de clôture de la régie de recettes « Cartoguides »

Saint Symphorien d'Ozon
Le 01/12/2021

Pierre BALLELIO
Président



